



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 50498

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'attribution de l'allocation de rentrée scolaire (ARS). Pour bénéficier de cette prestation, il faut avoir à charge un ou plusieurs enfants de six à dix-huit ans, nés entre le 16 septembre 1982 et le 31 janvier 1995, scolarisés ou en apprentissage et avoir déclaré, pour l'année 1999, un revenu net imposable ne dépassant pas 102 558 F avec un enfant à charge ; 126 225 F avec deux enfants à charge et 149 892 F avec trois enfants à charge. Ainsi, une famille ayant un enfant à charge né avant le 16 septembre 1982 ne peut prétendre à l'octroi d'une telle aide. Il lui demande quelle est la justification d'une telle inégalité entre les familles et quelles sont ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

En application des dispositions de l'article R. 543-2 du code de la sécurité sociale, un enfant ayant dépassé au 15 septembre de l'année considérée l'âge de dix-huit ans n'ouvre plus droit à l'allocation de rentrée scolaire (ARS). Le Gouvernement est conscient du fait que le montant des dépenses entraînées par la scolarité ne diminue pas après dix-huit ans. Dans le cadre de la préparation de la conférence de la famille, une réflexion est engagée afin de déterminer de quelle façon la collectivité peut aider les jeunes adultes engagés dans un projet éducatif ou professionnel et leurs familles.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lasbordes](#)

Circonscription : Essonne (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50498

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 19 mars 2001

Question publiée le : 4 septembre 2000, page 5116

Réponse publiée le : 26 mars 2001, page 1832